



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 36999

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les préoccupations du mouvement sportif à l'égard d'une éventuelle budgétisation du Fonds national de développement du sport (FNDS) au profit du budget de l'Etat. L'actuelle gestion du FNDS laissait à l'initiative locale toute sa place, et permettait aussi une cohérence entre les disciplines du monde sportif et les particularités régionales. La budgétisation envisagée constitue un réel recul en matière de responsabilisation des dirigeants des associations sportives et de ses bénévoles. Il lui demande le maintien du système actuel.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36999

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6235

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1005